Sainte-Foy, le 5 avril 1967.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1140

(Règlement 1140 amendant les articles 9 et 36 du règlement de Zonage V-267, créant une nouvelle zone R-D et deux nouvelles zones C-A, à l'endroit de parties des lots 61, 63, 72, 76 et 81, situés dans la partie nord du Développement Pasteur dans le Quartier Notre-Dame).

Il est proposé par M. l'échevin Léopold Arcand;

Et résolu que le règlement 1140 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1- L'article 9 du règlement de Zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

"Une nouvelle zone R-D 55 est créée:

Cette nouvelle zone R-D 55 est bornée vers le nord-ouest par l'axe du chemin de fer Canadien National, vers le nord-est par l'axe de la rue De Lestre, vers le sud-est par la zone R-D 12, vers le sud-ouest par la zone R-A 23 et l'axe de la rue Place Dompierre."

"Une nouvelle zone C-A 45 est créée:

Cette nouvelle zone C-A 45 est bornée vers le nord-ouest par l'axe du chemin de fer Canadien National, vers l'est par l'axe de la rue Place Dompierre, et vers le sud-ouest par la zone R-A 23."

"Une nouvelle zone C-A 46 est créée:

Cette nouvelle zone C-A 46 est bornée vers le nord-ouest par l'axe du chemin de fer Canadien National, vers l'est par l'axe du boulevard Henri IV, vers le sud par la zone R-D 12 et vers le sud-ouest par l'axe de la rue De Lestre."

2- L'article 36 du règlement de Zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

"Cependant, dans la zone C-A 46 seront aussi permis les établissements destinés aux utilités publiques."

3- Le plan de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence.

4- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Roland Beaudin,
Maire.

Noël Perron,
Greffier.

I-A
P-R-D
C-A
R-A
R-B
I A 4
I A 7
CA
RD
X
DE LESTOE
DE LA ROCHE
DE MONTREMONT
DE LA VERENDRYE
DE LA PRESENTATION
DE LA SUETE
DE NOSSIZE
DE MONTIGNY
DE LA TERRE BONNE
DE LA FOURCHE
DE LA VIGNE
DE LA CHAPELLE
DE LA FABRIQUE
DE LA CROIX
DE LA VERENDRYE
DE LA VERENDRYE
DE LA VERENDRYE

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 5 avril 1967, le Conseil a adopté son règlement "1140"; amendant les articles 9 et 36 du règlement de zonage V-267, afin de créer une nouvelle zone R-D 55 et deux (2) nouvelles zones C-A, soit C-A 45 et C-A 46;

Dans cette dernière zone C-A 46 seront permis les établissements destinés aux utilités publiques.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 27ième jour du mois d'avril 1967.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 2ième jour du mois de mai 1967.

Noël Perron, avocat,
Greffier de la Cité.

Je certifie que cet avis a été publié dans le journal "Mond-Point", le 3 mai 1967 conformément à la loi ..... Greffier.